# DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3703 Nomenclature n° 1.1

<u>OBJET</u>: Modification en cours d'exécution du MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - Mission d'accompagnement à la définition de la stratégie touristique globale du Pays Loudunais – Avenant 1 – MDP CONSULTING

# Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3572-1-1 portant attribution du marché pour objet la Mission d'accompagnement à la définition et formalisation de la stratégie touristique globale pour le Loudunais à l'entreprise MDP CONSULTING.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications pour des missions complémentaires en cours d'exécution du marché pour la définition de la stratégie touristique globale du Pays Loudunais ;



#### ARTICLE 1:

Un avenant au marché est signé avec la société MDP CONSULTING domiciliée 5A chemin de la Dhuy à MEYLAN (38240) représentée par son Président, M. Anthony JULIEN.

#### ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification au marché conclu avec l'entreprise MDP CONSULTING, concernant la Mission d'accompagnement à la définition de la stratégie touristique globale du Pays Loudunais, pour l'ajout de prestations complémentaires, à savoir :

	Consultant 800€ / jour terrain 700€ / jour bureau		
	Nb. De jour	Montant	
Préparation séance inter commissions (bureau)	0,25	175,00€	
Séance inter commissions (terrain)	0,25	200,00€	
Frais MDP (location véhicule)		250,00€	
TOTAL	0,5	625,00€	HT
		750,00€	TTC

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

transmission en Sous-Préfecture
le 6 juillet 2023
et publication le 6 juillet 2023
Notifié le ......

à .....

Acte rendu exécutoire après

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230705-3703-AU Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023

### ARTICLE 3:

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 625,00 € HT soit 750,00 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 29 900,00 € HT ; L'avenant n°1 s'élève à 625,00 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 30 525,00 € HT soit 36 630,00 € TTC (trente-six mille six cent trente euros).

## **ARTICLE 4**:

Les autres clauses du marché restent inchangées.

#### ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais.

### **ARTICLE 6:**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

## **ARTICLE 7:**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 5 juillet 2023 Le Président, Joël DAZAS

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

à .....

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230705-3703-AU Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023